

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

REDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL :  
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.86 et 18.87, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal*, comme suit :

**18.86 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *élabore des orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES, en tenant compte des résultats de l'étude commandée par le Secrétariat en vertu des dispositions du paragraphe a) de la décision 17.48, et des recommandations formulées à l'atelier organisé en vertu des dispositions du paragraphe b) de la décision 17.48 ;*
- b) *organise un atelier où les Parties et les spécialistes examineront les orientations et où sera assurée la formation des Parties en matière de conception et de mise en œuvre de campagnes de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ;*
- c) *soumet pour examen au Comité permanent le projet d'orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES ; et*
- d) *aide les Parties intéressées à appliquer des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes de la CITES et apporte l'assistance technique nécessaire à ces Parties, de façon continue.*

**18.87 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent examine les orientations élaborées en application des dispositions de la décision 18.86 et formule des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.*

## Mise en œuvre de la décision 18.86

3. En application des dispositions du paragraphe a) de la décision 18.86, le Secrétariat a commandé l'élaboration d'orientations sur les stratégies de réduction de la demande. Les orientations ont pour objectif de servir d'outil pratique aux Parties et autres utilisateurs potentiels lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs initiatives visant la réduction de la demande. Le processus est en cinq étapes : identification de l'espèce et du type de comportement de consommation à modifier ; segment du public à cibler ; méthodes les plus efficaces pour réduire la demande ; élaboration des messages les plus efficaces et choix des messagers ; et mise en œuvre, évaluation et affinage de la stratégie. Le projet d'orientations figure à l'annexe 3 du présent document.
4. Conformément aux dispositions du paragraphe b) de la décision 18.86, le Secrétariat a organisé en collaboration avec TRAFFIC, pour les Parties et spécialistes, un atelier de deux jours pour examiner les orientations. Suite aux restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, l'atelier a été organisé en ligne les 14 et 15 juin 2021. Près de 100 représentants de plus de 22 Parties et de près de 30 organisations non gouvernementales internationales ou nationales représentant le monde entier, ont participé à l'atelier. Les participants ont eu droit à un aperçu du contexte et des objectifs des orientations et à des explications détaillées sur chacune des 5 étapes recommandées dans le texte. D'une manière générale, les orientations ont été bien accueillies par les participants qui ont également formulé des commentaires pouvant servir à les améliorer. Dédiée à la formation et aux exercices effectués en cinq groupes de travail, la deuxième journée a été particulièrement utile lorsque les participants ont eu l'occasion de passer à la pratique et d'utiliser ce qu'ils avaient appris de la méthode des cinq étapes. La version finale du projet d'orientations tient compte des remarques formulées au cours de l'atelier, ainsi que des commentaires écrits reçus par la suite.
5. Le Secrétariat souhaite remercier l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et l'Union Européenne pour leur contribution financière à la préparation des orientations. Après l'atelier, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a fait connaître qu'il était intéressé à contribuer au financement des étapes suivantes par le biais de projets pilotes pour les espèces et pays sélectionnés.

## Autres actions liées à la réduction de la demande

6. La réduction de la demande était un des sujets abordés à la réunion en ligne des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation du totoaba (18-20 et 22 octobre 2021). Le Secrétariat a saisi l'occasion de présenter le projet d'orientations CITES sur la réduction de la demande en précisant que le texte devait être soumis à la Conférence des Parties pour approbation et en notant qu'il pouvait potentiellement aider à améliorer les stratégies de réduction de la demande pour les espèces telles que le totoaba. Plusieurs recommandations relatives à la réduction de la demande ont été incluses dans le document final de la réunion (voir document SC74 Doc. 28.5).
7. Le Secrétariat a également participé à plusieurs événements organisés par les Parties sur le thème de la réduction de la demande, comme la réunion *Post 2020 Wildlife Trade: current challenges and opportunities* (Le commerce des espèces sauvages après 2020 : défis actuels et opportunités) organisée par le Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, et le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) du Royaume Uni. Le discours d'ouverture prononcé par la Secrétaire générale est disponible [ici](#).

## Discussion

8. Adoptée à la CoP17 en 2016, la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, précise les principes généraux des efforts de réduction de la demande dans le contexte de la CITES. Dans le but de créer un outil pouvant véritablement aider les Parties à appliquer la résolution, le Secrétariat a œuvré en étroite collaboration avec le consultant pour s'assurer que les orientations soient plus pratiques que théoriques, tout en notant la complexité du sujet et en tenant compte du fait que les Parties en seront le principal utilisateur. La version finale du projet d'orientations est le résultat de plusieurs rounds de discussions entre les diverses équipes du Secrétariat avant leur présentation à l'atelier, en juin 2021. La méthode en 5 étapes et les 10 critères de référence, ajoutés à une série d'exemple tirés du terrain afin d'illustrer chacune des étapes, et un résumé des actions à entreprendre à la fin de la description de chacune des étapes, ont pour objectif de rendre les orientations plus digestes pour les Parties. La méthode en 5 étapes pour la réduction de la demande a été mise à l'épreuve pour les cornes de rhinocéros et le groupe de travail du Comité permanent sur les rhinocéros en a rendu compte à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013).

9. Si le mérite des campagnes de masse visant à accroître la sensibilisation du public est reconnu, et si celles-ci figurent comme un outil conforme aux dispositions de la résolution Conf. 17.14, les orientations partent de l'idée que pour obtenir une modification du comportement du consommateur il faut fonder les interventions visant à la réduction de la demande sur les faits, il faut qu'elles soient bien ciblées, particulières à chaque espèce et menées par le gouvernement. Les études de marché sur les espèces pour lesquelles la demande est forte et les études sociologiques sur les moteurs de la demande et le type de comportement de consommation à modifier, celles décrites à l'étape 1, sont une première étape essentielle pour s'assurer que les initiatives de réduction de la demande sont basées sur des éléments factuels et bien ciblées. Pour les étapes 2, 3 et 4 sur l'identification du public à cibler, les méthodes les plus efficaces pour réduire la demande et les messages et messagers les plus efficaces, toutes visent à modifier la demande chez certains groupes de consommateurs. S'agissant de l'étape 5, *Mise en œuvre, évaluation et affinage*, les recommandations spécifiques basées sur les connaissances livrées par les études sociologiques sur la modification des comportements du public ciblé, et celles livrées par les études de marché sur les modifications du marché final, soulignent une fois de plus l'importance d'une stratégie de réduction de la demande basée sur des éléments concrets, y compris au stade de la mesure de l'impact des campagnes. Les recommandations sur les actions à entreprendre pour influencer les avantages et obstacles aux choix des consommateurs, et sur le fait que mieux vaut insister sur ce que devraient faire les gens et non sur ce qu'ils ne devraient pas faire, sont fondées sur des études éprouvées en matière de modification des comportements.
10. Malgré les nombreux efforts visant à faire des orientations un outil pratique facile d'utilisation, et au vu de la nature complexe des interventions en matière de réduction de la demande par modification des comportements, le Secrétariat estime que les Parties sauront tirer profit de formations sur les terrains taillées sur mesure pour chacune des régions ou chacun des pays. Les besoins des Parties en renforcement des capacités ont déjà été exprimés au cours de précédentes réunions sur la réduction de la demande, ainsi que dans les réponses au questionnaire publié par le Secrétariat. L'intérêt dont ont fait preuve les participants à la session de formation au cours de l'atelier de juin 2021 montre bien le potentiel des orientations dans ce domaine. Le Secrétariat suggère donc que soient organisés des stages de formation sur l'utilisation des orientations, aux niveaux régional et national. Il serait également utile de traduire les orientations dans les langues locales et, au besoin, qu'elles soient adaptées. Il faudrait pour cela obtenir de nouveaux financements.
11. Dans la mesure où les orientations CITES sur la réduction de la demande doivent servir d'outil destiné à faciliter l'application de la résolution Conf. 17.4, il est suggéré que celle-ci doit être actualisée pour signaler l'existence de ce nouvel outil et encourager les Parties à l'utiliser. En attendant, il convient de noter que les orientations pourraient toujours être améliorées et renforcées au fur et à mesure du recueil des retours d'expériences et meilleures pratiques. Par ailleurs, si l'on en croit la teneur des débats à l'atelier, il serait utile d'organiser un pilotage de l'utilisation des orientations pour certaines espèces sélectionnées dans des pays prioritaires, en les adaptant au contexte local.
12. Il reste nécessaire de faire mieux comprendre quelles sont les différences entre campagnes de masse destinées à sensibiliser le grand public et stratégies ciblées de réduction de la demande destinées à modifier les comportements des consommateurs. Par exemple, lorsque des spécimens de certaines espèces sont recherchés à des fins spéculatives ou d'investissement, qui sont l'une des motivations de la demande et semble être le cas pour plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I, le fait de sensibiliser à la rareté de l'espèce pourrait être contre productif. En conséquence, il est essentiel que les initiatives de réduction de la demande et les messages utilisés dans la communication soient fondés sur une connaissance exacte de la motivation de la demande, ainsi qu'il est indiqué dans le projet d'orientations.

#### Recommandations

13. Le Secrétariat invite le Comité permanent à adopter les orientations et à les soumettre pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.
14. Le Secrétariat invite également le Comité permanent à soumettre le projet de décisions et d'amendements à la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, pour examen par la Conférence des parties à sa 19<sup>e</sup> session. Les amendements proposés à la résolution Conf. 17.4 indiquent que des orientations CITES sur la réduction de la demande sont désormais disponibles et que les Parties sont encouragées à les utiliser en appui à leurs initiatives de réduction de la demande destinées à lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES.

Projets de décisions de la Conférence des Parties

**19.AA À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe :

- a) organise la traduction en français et en espagnol des orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites à la CITES ;
- b) organise des séminaires régionaux de formation sur l'utilisation des orientations ;
- c) organise des projets pilotes destinés à promouvoir l'utilisation des orientations pour des espèces et pays sélectionnés comportant, le cas échéant, les nécessaires adaptations au contexte ;
- d) aide toutes les Parties intéressées à mettre en place des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites à la CITES et fournit le support technique nécessaire, y compris l'utilisation des orientations ; et
- e) rend compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

**19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le comité permanent examine le rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 19.AA et formule, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties.

**19.CC À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à traduire les *Orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES* dans les langues locales et à communiquer leurs retours d'expériences dans l'application des *Orientations*.

**Conf. 17.4**  
**(Rev. CoP19)**

**Stratégies de réduction de la demande  
pour lutter contre le commerce illégal  
d'espèces inscrites aux annexes CITES**

RECONNAISSANT que le braconnage et le commerce illégal déciment certaines ~~populations sauvages et menacent d'extinction nombre~~ d'espèces inscrites aux annexes de la CITES et les conduisent à l'extinction ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le trafic d'espèces sauvages contribue à la dégradation des écosystèmes et des moyens d'existence des communautés rurales ~~dont ceux reposant sur l'écotourisme~~, nuit à la bonne gouvernance et à l'État de droit et, dans certains cas, menace la stabilité et la sécurité nationales, et nécessite une réponse par une intensification de la coopération et de la coordination régionales ;

CONSCIENTE que les interventions de lutte contre la fraude jouent un rôle majeur pour endiguer le commerce illégal des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES, mais gardant à l'esprit que, sans effort supplémentaire pour traiter la persistance de la demande du marché qui dirige ce commerce, la lutte contre la fraude seule ne pourra suffire à éliminer cette menace ;

RAPPELANT que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, prie instamment les Parties concernées "de lancer des campagnes de sensibilisation du public pour notamment, réduire l'offre et la demande; attirer l'attention sur les règlements existants ou nouveaux concernant la vente et l'achat d'ivoire" ;

RAPPELANT aussi que la Décision 16.85 sur les rhinocéros (*Rhinocerotidae* spp.) recommande : "Toutes les Parties impliquées dans le commerce illégal de cornes de rhinocéros en tant qu'États de l'aire de répartition ou pays de consommation devraient : a) élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou programmes de réduction de la demande à long terme et des mesures immédiates visant à réduire la circulation illégale et la consommation de produits de corne de rhinocéros ;"

RAPPELANT également la résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), *Les médecines traditionnelles*, qui recommande aux Parties "de travailler en étroite coopération avec les groupes de praticiens des médecines traditionnelles et de consommateurs, pour élaborer des programmes éducatifs et de sensibilisation du public visant à l'élimination de l'utilisation illicite des espèces menacées d'extinction et soulignant la nécessité d'éviter la surexploitation d'autres espèces sauvages" ;

SALUANT la résolution historique sur la surveillance du trafic des espèces sauvages adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2015 qui "prie instamment les États membres de participer activement aux initiatives visant à sensibiliser aux problèmes et aux risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages ou à y remédier, et à réduire la demande grâce à des stratégies ciblées propres à influencer le comportement des consommateurs";

RECONNAISSANT que les opérations de réduction de la demande peuvent compléter et soutenir efficacement les efforts de l'application des lois ;

CONSTATANT que le trafic des espèces sauvages via le commerce en ligne représente une menace considérable et croissante nécessitant de nouvelles approches visant à réduire la demande de commerce illégal d'espèces sauvages ;

NOTANT la nécessité de mener des campagnes de réduction de la demande bien ciblées, factuelles, en fonction des espèces et des pays, pour entraîner des changements de comportement des consommateurs ;

NOTANT que le commerce légal peut être vital pour les moyens d'existence ruraux, et par conséquent important pour la conservation *in situ*, et que les campagnes de réduction de la demande doivent faire la distinction entre commerce légal et commerce illégal ;

RECONNAISSANT les Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre les espèces inscrites à la CITES ;

~~SOULIGNANT les initiatives pour une réduction de la demande prises par de nombreux pays, organisations et organes intergouvernementaux, dont l'atelier de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) organisé par les Gouvernements des États-Unis et du Viet Nam, et l'atelier sur les stratégies de réduction de la demande afin de limiter le commerce illégal de l'ivoire, organisé conjointement par l'Organe de gestion CITES de la Chine et le Secrétariat CITES à Hangzhou (Chine);~~

## LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. PRIE les Parties, lorsqu'il existe un marché important pour le commerce illégal d'espèces sauvages de :
  - a) concevoir des stratégies visant à réduire la demande de produits illicites issus de faune et de flore sauvages par des campagnes de réduction de la demande et d'améliorer, le cas échéant, les mesures, la législation et la répression à cet égard ;
  - b) mener régulièrement des recherches approfondies sur la demande de spécimens issus du commerce illégal d'espèces CITES, si possible, à partir de méthodologies normalisées pour comprendre les moteurs et la dynamique de la demande et apporter des informations fiables à l'usage des campagnes destinées à la réduire ;
  - c) préparer activement et mettre en œuvre des campagnes ciblées, factuelles, et en fonction des espèces, en impliquant des groupes de consommateurs clefs et en ciblant les motivations de la demande, y compris son aspect de spéculation, et concevoir des approches et méthodes de communication pour les publics ciblés afin d'obtenir une modification des comportements ;
  - d) renforcer la sensibilisation aux conséquences et impacts négatifs du prélèvement et du commerce illégaux de faune et de flore sauvages, notamment sur les populations sauvages et leurs écosystèmes; et faire prendre conscience des conséquences plus larges du trafic d'espèces sauvages sur les moyens d'existence et le développement durable ; et
  - e) renforcer la législation et l'application de mesures dissuasives en sensibilisant davantage aux lois interdisant le commerce illégal de produits issus d'espèces sauvages et aux pénalités prévues;
2. ENCOURAGE les Parties à impliquer toutes les parties prenantes dans leurs campagnes de réduction de la demande, et notamment les agences gouvernementales concernées, les secteurs de la santé, de la sensibilisation du public et de l'éducation; le secteur privé; les marchands en ligne; les plateformes des réseaux sociaux; les praticiens de médecine traditionnelle et leurs associations; les groupes de consommateurs; les personnes "influentes" et leaders d'opinion les plus aptes à atteindre ces consommateurs ;
3. PRIE EGALEMENT les Parties d'appliquer les Orientations CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES dans leurs actions de réduction de la demande d'espèces sauvages acquises illégalement et de leurs produits, en utilisant la méthode en 5 étapes pour obtenir une modification des comportements des consommateurs ;
- ~~43.~~ ENCOURAGE les Parties, le cas échéant, à participer et apporter leur soutien entier aux campagnes de réduction de la demande organisées par les agences des Nations Unies et leurs partenaires ou par des organisations non gouvernementales ;
- ~~54.~~ RECOMMANDE aux Parties d'organiser des ateliers pour concevoir des solutions ciblées concernant des espèces précises ou des types de commerce, avec la définition de stratégies et campagnes de communication et marketing destinées à éliminer la demande en espèces sauvages et en produits illégaux issus d'espèces CITES dans les groupes de consommateurs concernés ; et

65. INVITE les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à accroître ces efforts en partageant leurs meilleures méthodes et, si besoin, à fournir support technique et assistance.